

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Arrêté du 15 juillet 2008 fixant le programme de l'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire

NOR : MENE0817503A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 312-9-1 ;

Vu l'avis du Comité national consultatif des personnes handicapées ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 3 juillet 2008,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire est fixé par l'annexe (\*) du présent arrêté. Cet enseignement sera dispensé aux élèves concernés dans le cadre horaire de l'enseignement du français.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée de l'année scolaire 2008-2009.

**Art. 3.** – Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 2008.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de l'enseignement scolaire,*  
J.-L. NEMBRINI

---

(\*) Le présent arrêté et son annexe sont consultables au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale du 4 septembre 2007 sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr).